



UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural
Cette opération est cofinancée par l'Union
Européenne. L'Europe investit dans les
zones rurales.



Type d'opération 641 du programme
de développement rural de la
région Centre-Val de Loire :

.....

**« Accompagner la transformation du bois
dans les zones rurales (scieries)
2015-2020 »**

.....

Appel à projets n°2 campagne 2020

Cahier des charges

Candidature à déposer du 15 octobre 2020 au 30 novembre 2020

Introduction

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014/2020. À ce titre, il a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un Programme de Développement Rural Régional, au sein duquel est définie une mesure relative aux investissements dans les entreprises de travaux forestiers.

Les éléments de cadrage national ainsi que le programme de développement rural sont disponibles sur le site internet : <http://www.europecentre-valdeloire.eu/>.

L'aide aux investissements des entreprises de première transformation de bois d'œuvre est instruite dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020. Son financement par l'Union Européenne (FEADER) est complété par des subventions de la Région et autres collectivités locales. Elle vise à aider l'équipement des entreprises de première transformation de bois d'œuvre afin :

- d'encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux de transformation,
- d'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur,
- de moderniser le tissu industriel de première transformation du bois,

L'appel à projets prend effet à compter du **15 octobre 2020**.

Les dossiers de candidatures sont à déposer en format papier original (+ 1 copie), à la DRAAF (Service Régional de la Forêt, du Bois et de la Biomasse) le **30 novembre 2020** au plus tard.

Référent DRAAF : Jean-François HAUTTECOEUR (serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

Référent Région : Christelle MAYSTRE (christelle.maystre@centrevalldeloire.fr)

Références réglementaires.

Règlements européens :

- Le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le FEADER,

Aides d'Etat :

- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

Textes nationaux :

- Le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural.

- L'arrêté ministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par arrêté ministériel du 25 janvier 2017.

La version 6.0 du Programme de développement rural Centre-Val de Loire.

Glossaire

Autorité de gestion : l'Autorité de Gestion est la structure responsable de la gestion et de la mise en œuvre du Programme de Développement Rural (PDR). Ce rôle est assuré par le conseil régional Centre-Val de Loire à partir du 1^{er} janvier 2014.

Service instructeur : le service instructeur instruit les demandes de subvention, ainsi que les demandes de paiement au titre du FEADER. Ce rôle est assuré par la DRAAF Centre-Val de Loire.

Sommaire

1. MODALITÉS DE SÉLECTION	5
1.1 Critères d'éligibilité	5
1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures.....	6
2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE	8
2.1 Taux d'aide publique	8
2.2 Montant minimum de l'aide publique	8
3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES.....	8

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

1.1 Critères d'éligibilité :

ENJEUX FORET BOIS

- *Relancer la production de sciages, notamment de feuillus, et d'en promouvoir la transformation en produits techniques à haute valeur ajoutée par la mise en œuvre de techniques diverses (oléothermie, réтификаtion, traitement de surface, aboutage à sec ou à bois vert, ...)*
- *Favoriser les gains de productivité afin de mettre sur le marché ces produits élaborés à des prix compétitifs,*
- *Répondre à la demande de la seconde transformation par une amélioration de la qualité des produits et des services associés,*
- *Renforcer les structures industrielles et commerciales des scieries porteuses de projets collectifs visant à la production de valeur ajoutée,*
- *Favoriser la mise au point et le développement de procédés de fabrication innovants et de produits nouveaux,*

CRITERES D'ELIGIBILITE

La ligne de partage avec le type d'opération 86 « accompagner l'investissement dans les nouvelles techniques forestières » : les broyeurs à plaquettes forestières présentés par des entreprises de première transformation du bois réalisant de l'exploitation forestière sont éligibles au type d'opération 86, les autres investissements réalisés par des entreprises de première transformation du bois sont éligibles au type d'opération 641.

Bénéficiaires :

- *Les micro et petites entreprises selon la définition adoptée par la commission européenne le 6 mai 2003, c'est-à-dire des entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 millions d'euros, de première transformation du bois.*

L'effectif d'une entreprise correspond au nombre d'équivalents temps plein (ETP) et comprend toutes les personnes travaillant dans l'entreprise à l'exclusion des étudiants et des apprentis en formation. Un ETP correspond ici à une personne ayant travaillé dans l'entreprise, ou pour le compte de cette entreprise, à temps plein pendant l'année qui précède la demande de subvention. Le travail des personnes n'ayant pas travaillé toute l'année, ou ayant travaillé à temps partiel, quelle que soit la durée, ou le travail saisonnier, est compté comme fractions d'ETP (exemple : un mi-temps comptera pour 0,5 ETP). La durée des congés de maternité ou congés parentaux n'est pas comptabilisée (4 mois de congés maternités pris dans l'année correspondent donc à 0,66 ETP). Dans le cas d'une création d'entreprise, l'effectif sera donné à titre indicatif en tant que prévisionnel et ne comptera pas l'ETP éventuellement lié au projet qui comptera alors comme embauche.

Le chiffre d'affaires est calculé hors taxes et à la date de clôture de l'exercice annuel précédent.

Sont éligibles les entreprises :

- dont l'investissement se situe sur le territoire régional et en zone rurale (telle que définie à la section 8.1 du Programme de développement rural).

Coûts éligibles : sont éligibles

1) Les investissements en matériels et équipements (à l'exclusion des équipements de simple remplacement* et matériels d'occasion) y compris les logiciels spécialisés de gestion ou de production (y compris le coût de l'assistance à leur paramétrage aux besoins de l'entreprise) relatifs aux opérations de :

- rationalisation et de valorisation de la matière première sur le parc à bois de l'entreprise, en amont d'une activité de première transformation du bois,
- transformation de grumes, aboutissant à la fourniture de bois sciés, tranchés, déroulés ou fraisés,
- contrôle de la qualité, d'automatisation et de développement technologique,
- classement et marquage des sciages,
- valorisation des sciages, réalisée à l'aval de l'atelier de sciage de l'entreprise,
- valorisation des produits connexes lorsque ceux-ci sont destinés à l'alimentation de l'industrie de la trituration ou sont utilisés sur le site de l'entreprise pour la production de chaleur ou dans le cas d'installation de co-génération.

* Ne sont pas considérés comme un simple remplacement et sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable

2) Les dépenses liées à la construction, à l'acquisition (y compris par voie de crédit-bail conformément aux règles d'éligibilité de la réglementation nationale) **et à la rénovation de biens immeubles**

à condition que les constructions présentent une structure et une charpente en bois massif ou lamellé-collé et un bardage en bois,

3) Les frais généraux liés aux dépenses visées ci-dessus, à savoir les honoraires d'architecte et rémunérations d'ingénieurs et de consultants dans la limite de 10% des dépenses éligibles de l'opération (assiette retenue au PDR)-.

4) Les coûts liés aux études de faisabilité préalables à un investissement, ainsi que les études de marché et d'approvisionnement, à l'acquisition de brevets et à l'obtention de licences.

De manière générale, les dépenses seront établies sur la base de factures de prestataires.

Pour les dépenses liées à la construction, à l'acquisition et à la rénovation de biens immeubles, il appartient au demandeur de trouver des co-financements mobilisables hors Conseil Régional.

1.2 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Les critères suivants seront utilisés pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers. Les critères sont cumulables (sauf si contraires) sans limite de nombre.

- Caractérisation du projet, à savoir une unité de transformation de feuillus ou de résineux ;
- Typologie de la demande de financement : première demande de subvention au cours de la programmation, demande de financement liée à une action de conseil, demande financement dans le cadre d'un projet collectif
- Amélioration des conditions de travail et mise en place d'actions de formation liées à l'investissement
- Typologie de matériel favorisant la qualité des sciages (séchage, rabotage, ...)

Grille de sélection :

		Points
1 - Type de projet	Unités de transformation des feuillus	70
2 - Stratégie d'entreprise	Investissements liés à une action de conseil	40
	Première demande d'un porteur de projet	30
3 - Emploi	Amélioration des conditions de travail et actions de formation	40
4 - Coopération	Projets collectifs	70
5 - Valorisation des produits	Investissements permettant la valorisation des sciages : séchage, étuvage, rabotage, préservation, présentation, aboutage, lamellation, panneautage, rainurage, collage, montage palette et emballage	50

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet.

2. LES MOYENS FINANCIERS DISPONIBLES EN REGION CENTRE VAL DE LOIRE

Pour l'année 2020, il est prévu de mobiliser 100 000 € de FEADER pour accompagner le développement des entreprises de première transformation du bois dans le projet d'investissement

2.1 Taux d'aide publique

Taux d'aide publique (FEADER + cofinanceur national) : 30%

Plafond d'aide par entreprise :

La contrepartie nationale de ce dispositif d'aide relève :

- 1- soit du règlement *de minimis* (Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

Dans ce cadre, le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut pas excéder 200 000 euros sur une période de trois exercices fiscaux (de date à date de la décision d'octroi de l'aide).

- 2- Soit du Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 : si l'investissement est situé en zone AFR.

2.2 Montant minimum de l'aide publique

Le montant d'aide publique lors de l'instruction de la demande d'aide doit être supérieur à 10 000 euros. Ce seuil sera vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Au moment du paiement, le montant d'aide publique devra avoir atteint au moins 90% de ce seuil pour que le projet soit éligible.

3. CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔTS DES CANDIDATURES

L'appel à projets est ouvert du **15 octobre 2020 au 30 novembre 2020 inclus**.

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à déposer en format papier original (+ 1 copie) au service instructeur :

DRAAF Centre -Val de Loire	DRAAF Centre-Val de Loire – Service Régional de la Forêt, du Bois et de la Biomasse Cité administrative Coligny 131, rue du faubourg Bannier 45042 Orléans Cedex 1	serfobb.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr
-------------------------------	--	--

Les dossiers de candidatures devront être déposés pour le 30 novembre 2020 au plus tard (cachet de la Poste faisant foi pour les envois postaux).

Les documents sont disponibles sur le site suivant (<http://www.europeocentre-valdeloire.eu>) : formulaire de demande, appel à projets 2020.